



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

Comité permanent de la justice et des droits de la personne

JUST • NUMÉRO 082 • 1^{re} SESSION • 42^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le mardi 30 janvier 2018

—
Président

M. Anthony Housefather

Comité permanent de la justice et des droits de la personne

Le mardi 30 janvier 2018

• (1530)

[Traduction]

Le président (M. Anthony Housefather (Mont-Royal, Lib.)): Chers collègues, bienvenue et bon retour. Je suis ravi que nous soyons à nouveau tous réunis. Bonne année.

Je suis enchanté que M. Rankin soit de retour au Comité.

M. Murray Rankin: Je suis heureux d'être de retour, monsieur le président. Merci.

Le président: Je suis ravi que M. Van Kesteren participe à une séance de notre comité, même s'il n'en est pas encore un membre permanent. Qui sait ce que l'avenir nous réserve?

Le seul point à l'ordre du jour en séance publique, c'est l'élection d'un deuxième vice-président, qui doit être un député du NPD. M. Rankin a déjà occupé ce prestigieux poste dans le passé, et l'a abandonné pour travailler sous d'autres cieux. Il est maintenant de retour et heureux de l'être.

L'hon. Rob Nicholson (Niagara Falls, PCC): Pourrais-je le proposer, monsieur le président?

Le président: J'en serais très heureux.

M. Randy Boissonnault (Edmonton-Centre, Lib.): Puis-je appuyer la motion?

Le président: La motion est appuyée par M. Boissonnault.

Vous faut-il lire quelque chose, Julie?

La greffière du Comité (Mme Julie Geoffrion): Je peux le faire si vous le souhaitez.

Le président: C'est simplement pour que nous suivions le processus.

[Français]

Madame la greffière, peut-être pourriez-vous le lire, simplement pour que ce soit consigné.

[Traduction]

Un député: Je serais ravi de faire un discours.

L'hon. Rob Nicholson: S'il vous plaît, Colin, ne l'encouragez pas.

M. Randy Boissonnault: J'appuie la motion à condition qu'il n'y ait pas de discours.

L'hon. Rob Nicholson: Vous pourriez nous envoyer sa biographie par courriel.

La greffière: Merci, tout le monde.

Conformément au paragraphe 106(2), le deuxième vice-président doit être un député de l'opposition provenant d'un autre parti que celui de l'opposition officielle.

Je suis prête à recevoir les motions à cet effet.

Le président: M. Nicholson propose une motion, qui est appuyée par M. Boissonnault.

La greffière: Il est proposé par M. Nicholson que M. Rankin soit élu vice-président du Comité. Plaît-il aux membres du Comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

Le président: Excellent. Je vais maintenant céder la parole à M. Rankin pour qu'il fasse son discours.

M. Murray Rankin: Je suis très heureux d'être de retour. Votre étude sur les jurés m'intéresse beaucoup et vous vous souviendrez peut-être que j'ai contribué à ce qu'elle soit entreprise. Alistair MacGregor m'en a dit de bonnes choses. D'ailleurs, il vous demande de l'excuser. Il a changé de domaine — l'agriculture, plus précisément. Je suis vraiment heureux d'être de retour. Merci.

Le président: Excellent. Nous sommes tous ravis que vous soyez des nôtres, et Alistair nous manquera également, car il est excellent.

Nous allons maintenant suspendre la séance et poursuivre nos travaux à huis clos.

[La séance se poursuit à huis clos.]

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante : <http://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its Committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its Committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <http://www.ourcommons.ca>